



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° 75-2018-11-28-003
fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales
en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture
de région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R511-39 et R512-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des
chambres d'agriculture ;

Vu les désignations effectuées par le directeur régional des finances publiques d'Île-France, la
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-
France, le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France et le directeur de La Poste ;

Sur proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

A R R Ê T E :

Article 1er : La commission d'organisation des opérations électorales instituée à l'occasion de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, est composée comme
suit :

Présidente :

Monsieur Jean-Louis Amat, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de
l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (titulaire) ;

Madame Anne Gillot, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation
économique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (suppléante) ;

Membres :

Madame Régine Lalle, représentant le directeur régional des finances publiques d'Île-de-
France (titulaire) ;

Monsieur Eric Deutsch, représentant le directeur régional des finances publiques d'Île-
de-France (suppléant) ;

Monsieur Bertrand Manterola, directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (titulaire) ;

.../...

Monsieur Yves Guy, représentant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléant) ;

Monsieur Cyrille Milard, membre élu de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, désigné par le président de la chambre (titulaire) ;

Monsieur Damien Greffin, membre élu de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, désigné par le président de la chambre (suppléant) ;

Monsieur Laurent Isserte, cadre à La Poste, pour ce qui concerne les seules attributions définies aux 2° et 3° de l'article R. 511-39 du code rural et de la pêche maritime (titulaire) ;

Monsieur Philippe Vigneron, cadre à La Poste, pour ce qui concerne les seules attributions définies aux 2° et 3° de l'article R. 511-39 du code rural et de la pêche maritime (suppléant).

Secrétariat de la commission :

Madame Alice Chateau-Moreau, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Article 2 : Un mandataire de chaque liste de candidats peut assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Article 4 : La présidente de la commission d'organisation des opérations électorales peut, après accord du président de la chambre d'agriculture, confier à des agents de la chambre l'exécution des tâches matérielles incombant à la commission ; ceux-ci exécutent ces tâches sous l'autorité et le contrôle de la présidente de la commission.

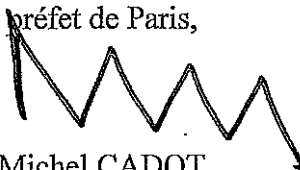
Article 5 : Tout engagement de dépenses décidé par la commission d'organisation des opérations électorales en vue d'assurer les tâches qui lui sont confiées doit être préalablement approuvé par le préfet.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris,



Michel CADOT